

Metz, le 19 novembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau**  
à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSE  
Tél : 03 87 34 33 22  
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

**PRON Jacques  
LE CLOS ST ANDRE  
3, Impasse du pressoir  
57290 FAMECK**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant l'aménagement d'un ensemble immobilier sur la commune de Fameck – N° DIOTA-240731-142115-062-033

**RÉF.** : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\2150. EP\FAMECK\2024 Clos St André

M. PRON,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à l'aménagement d'un ensemble immobilier sur la commune de Fameck, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 16 octobre 2024, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

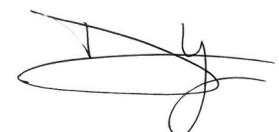
Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 16 décembre 2024. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.**

Copies de la déclaration et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER